

Le Directeur général

Maisons-Alfort, le 13 avril 2018

## **AVIS** **de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,** **de l'environnement et du travail**

**relatif aux projets de décret et d'arrêté relatifs aux cercueils et garnitures intérieures étanches**

---

*L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste.*

*L'Anses contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation et à évaluer les risques sanitaires qu'ils peuvent comporter.*

*Elle contribue également à assurer d'une part la protection de la santé et du bien-être des animaux et de la santé des végétaux et d'autre part à l'évaluation des propriétés nutritionnelles des aliments.*

*Elle fournit aux autorités compétentes toutes les informations sur ces risques ainsi que l'expertise et l'appui scientifique technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de gestion du risque (article L.1313-1 du code de la santé publique).*

*Ses avis sont publiés sur son site internet.*

---

L'Anses a été saisie le 13 mars 2018 par la Direction générale de la santé (DGS) pour la réalisation de l'expertise suivante : demande d'avis concernant une nouvelle version des projets de décret et d'arrêté relatifs aux cercueils et garnitures intérieures étanches.

### **1. CONTEXTE ET OBJET DE LA SAISINE**

L'article R. 2213-25 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le corps de la personne décédée est placé dans un cercueil en bois, ou en un autre matériau agréé par le ministre de la santé après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Ce cercueil doit être muni d'une garniture étanche fabriquée dans un matériau biodégradable agréé dans les mêmes conditions.

La DGS propose de remplacer les agréments délivrés par arrêté ministériel par des attestations de conformité délivrées par des organismes accrédités.

Dans ce cadre, la DGS sollicite l'avis de l'Anses sur les projets de décret et d'arrêté définissant les caractéristiques techniques du cercueil muni d'une garniture intérieure étanche.

Pour rappel, l'Agence avait été consultée par la DGS en date du 30 juillet 2009, sur des projets de décret et d'arrêté d'application ministériels relatifs à la constitution des cercueils et de leurs garnitures étanches (dans le cadre de la modification de l'article R. 2213-25 du CGCT). L'Agence avait transmis son avis sur le projet de décret le 7 septembre 2009, et sur le projet d'arrêté le 26 février 2010. L'Anses avait également transmis son avis sur de nouveaux projets de décret et

d'arrêté le 26 juillet 2012. Les projets ainsi transmis ont pris en considération les principaux éléments des avis antérieurs.

## **2. ORGANISATION DE L'EXPERTISE**

La rédaction du présent avis a été réalisée par l'unité d'Evaluation des risques liés aux substances chimiques et l'unité d'Evaluation des risques liés à l'air de la Direction de l'évaluation des risques.

## **3. ANALYSE ET CONCLUSIONS DE L'AGENCE**

Considérant les projets de décret et d'arrêté transmis le 13 mars 2018, l'Anses émet les observations suivantes :

Concernant le projet de décret relatif aux cercueils et aux garnitures intérieures étanches :

- l'article 1<sup>er</sup> indique que la garniture d'un cercueil doit être étanche mais ne précise pas d'exigences de composition, de résistance, de biodégradabilité et de combustibilité comme c'est le cas pour le cercueil. De telles exigences devraient également être énoncées ;
- l'article 1<sup>er</sup> prévoit que l'habillement du défunt, les garnitures et accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils puissent être destinés à la crémation. Des modalités pratiques d'application de cette exigence mériteraient d'être détaillées dans un arrêté d'application (liste positive ou négative de matériaux, accessoires par exemple) ou un texte de normalisation ;
- l'article 1<sup>er</sup> devrait également prévoir que l'habillement du défunt, les garnitures et accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils puissent être biodégradables en cas d'inhumation.

Concernant le projet d'arrêté pris en application de l'article R. 2213-25 du code général des collectivités territoriales, définissant les caractéristiques applicables aux cercueils et fixant les modalités de réalisation des essais destinés à vérifier le respect de ces caractéristiques :

- dans l'article 1<sup>er</sup>, le terme « caractéristiques » devrait être remplacé par « exigences » auxquelles un cercueil doit se conformer ;
- l'article 2 2<sup>ème</sup> alinéa renvoie aux normes NF D80-001 parties 1, 2 et 3 en mentionnant leurs dates d'élaboration. Considérant le caractère révisable de ces normes, la modification des dates de révision entraînerait de fait une révision du présent arrêté. *A contrario*, le 3<sup>ème</sup> alinéa fait référence à la norme ISO 17025 sans précision de date. Conformément au guide relatif au bon usage de la normalisation dans la réglementation (Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique – deuxième édition – juin 2016 ; chapitre 2.3.2), les deux modalités de référencement de normes sont possibles ; toutefois une homogénéisation entre la citation des 4 normes nous apparaît pertinente ;
- l'article 2 2<sup>ème</sup> alinéa devrait indiquer plus clairement que la conformité aux exigences énoncées à l'article 1er sera vérifiée par les normes NF D80-001 ;
- dans l'article 2 2<sup>ème</sup> alinéa, la vérification de la conformité aux exigences pourrait être complétée par toute autre méthode démontrée équivalente et normalisée ;
- l'annexe de l'arrêté reprend de façon synthétique les éléments développés dans les normes NF D80-001 parties 1, 2 et 3. Considérant le caractère révisable de ces normes, toute modification entraînerait une révision de l'annexe du présent arrêté ;

- un titre devrait être ajouté à l'annexe de l'arrêté tel que « Liste des exigences applicables aux cercueils ».

Sous réserve de ces commentaires, l'Agence émet un avis favorable aux projets de décret et d'arrêté relatif aux caractéristiques des cercueils et des garnitures étanches.

**Dr Roger GENET**